

# ***ASSOCIATION CULTURELLE*** ***«LES PASSERELLES »***

*Préambule* : Nous sommes par nature, uniques et donc différents. N'est ce pas de la rencontre et de la reconnaissance de ces différences que se nourrit la richesse de notre Humanité ?

## **TITRE I** **CONSTITUTION-SIEGE SOCIAL - OBJET** **MOYENS D'ACTION-DUREE**

### **Article 1 : Constitution –Siège social**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, ayant pour dénomination :

***«LES PASSERELLES »***

Son siège social est fixé dans la ville de :

**33410 CADILLAC sur GARONNE**

### **Article 2 : Objet**

Cette association *citoyenne et culturelle*, a pour objet de :

- promouvoir dans la cité, un autre regard sur la différence,
- se disposer à accueillir les différentes expressions issues de la singularité,
- favoriser la rencontre et le lien entre citoyens, par la reconnaissance de l'altérité, et une meilleure compréhension des manifestations psychiques à l'œuvre.

### **Article 3 : Moyens d'action**

Les *moyens activés* par l'association sont, entre autre :

- **initier, promouvoir et rendre accessibles des activités culturelles et pédagogiques,**
- **organiser des manifestations, en collaboration avec les ressources culturelles artistiques, associatives et les collectivités locales,**
- **constituer des groupes de recherche, de réflexion, de rencontre, et organiser des formations, dans les domaines des sciences humaines,**
- **aider à la constitution de ressources documentaires,**
- **promouvoir des activités de publication,**
- **travailler en partenariat avec des structures oeuvrant dans le même but, notamment avec la possibilité de passage de convention, d'adhésion, d'affiliation...**

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

## **TITRE II**

### **COMPOSITION-PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

### **Article 5 : Composition**

Cette Association se compose de :

- **Membres d'honneur** : personnes dont les travaux ou la présence, contribuent à apporter de la notoriété à l'Association. Leur nomination sera proposée par le Conseil d'Administration et ratifiée en Assemblée Générale.

Ils sont dispensés de cotisation, mais conservent le droit de participer avec voix délibérative, aux Assemblées Générales.

- **Membres Actifs** : personnes morales ou physiques, qui participent à l'ensemble des activités statutaires de l'Association, et qui s'acquittent de la cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale.

- **Membres bienfaiteurs** : personnes morales ou physiques qui s'acquittent d'une cotisation annuelle, pour apporter un soutien financier à l'Association.

**Chaque Membre prend l'engagement de respecter et de promouvoir les présents statuts**, qui lui seront communiqués à son entrée dans l'Association.

## **Article 6 : Perte de qualité de Membre**

La qualité de Membre se perd par :

- démission.
- radiation par le Conseil d'Administration, pour non respect des statuts , non paiement des cotisations après rappel de l'intéressé ; ou pour motif grave ; et dans tous les cas, après une rencontre préalable de celui-ci avec le Conseil.
- décès.

## **TITRE III**

### **RESSOURCES - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT** **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Article 7 : Cotisations – Ressources.**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- le versement annuel d'**une cotisation d'adhésion** en qualité de Membre.
- les **subventions** diverses (Etat, collectivités....Etablissements publics autorisés).
- les **revenus des biens** de l'Association ou de ses travaux.
- les **sommes perçues en contrepartie de prestations** fournies par l'Association.

- les **versements effectués par des personnes physiques ou morales**, par certaines entreprises commerciales et industrielles à titre éducatif, scientifique, social, tels que fixés par l'Article 11 de la Loi du 14 Août 1954.

- **toutes autres ressources autorisées par la Loi.** (dons et legs autres qu'immobilier).

**Le montant des adhésions est fixé en Assemblée Générale**, sur proposition du Conseil d'Administration. Les modalités de règlement seront précisées dans le Règlement Intérieur.

## **Article 8 : Conseil d'Administration – Bureau**

L'Assemblée Générale Annuelle des Membres de l'Association, élit à bulletin secret, un conseil d'Administration composé de **27 Membres maximum**.

Celui-ci désigne en son sein un Bureau composé de :

- un(e) Président(e),
- un(e) Trésorier(e),
- un(e) Secrétaire.

Et un(e) adjoint(e) pour chaque fonction.

Le (la) **Président(e)** dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il (elle) représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le (la) **Trésorier(e)** tient les comptes de l'Association. Il (elle) tient une comptabilité régulière, tant des recettes que des dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Le (la) **Secrétaire** est chargé (e) de la correspondance. Il (elle) rédige les procès-verbaux des séances et en assure la transcription la tenue du Registre spécial numéroté et paraphé ( prévu par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901), dans lequel sont mentionnées toutes modifications et changements survenant dans l'administration de l'Association.

Les fonctions d'administrateurs (trices) sont bénévoles pour une durée d'un an, renouvelable par tiers, lors de l'Assemblée Générale. L'ordre de sortie des premiers Membres est déterminé au sort. Les Membres sortants sont rééligibles.

Le **Conseil d'Administration** est chargé, dans son ensemble, de l'administration et du fonctionnement de l'Association, dans les limites clairement définies par les présents statuts et par la loi.

## **Article 9 : réunions – quorum**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, **ou sur la demande d'au moins la moitié de ses Membres**, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

**La présence d'au moins un tiers de ses Membres, est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.**

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres votants. **En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.**

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre de compte –rendu, et signées du Président et du Secrétaire.

## **Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire concerne tous les Membres de l'Association .Elle se réunie, **tous les ans à la date fixée par le Conseil d'Administration.**

Un mois au moins, avant la date fixée, les Membres sont convoqués et l'ordre du jour est fixé.

Le (la) **Président(e)**, assisté(e) des Membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et **fait un rapport moral de l'activité** de l'année.

Le (la) **Trésorier(e)** **rend compte de sa gestion** et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

**Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des Membres votants. Toutes les délibérations sont prises à main levée.**

**Toutefois, à la demande d'un quart au moins des Membres présents, les votes doivent être émis à bulletin secret.**

**Pour l'élection des Membres du Conseil d'Administration, le vote à bulletin secret, est obligatoire.**

## **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des Membres Actifs, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités et dans les délais impartis, fixés par le Règlement Intérieur.

**Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre, au moins, la moitié plus un des Membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai maximum de quinze jours. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de Membres présents.**

**Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des Membres votants.**

**Les délibérations ont lieu à main levée, sauf si le quart au moins de Membres présents exige le vote à bulletin secret.**

**Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions, tous les Membres, y compris les absents.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, est seule compétente pour toute modification des statuts.

## **Article 12 : Règlement Intérieur**

Un **Règlement Intérieur** sera établi par le Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce Règlement Intérieur fixera les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

**TITRE V**  
**DISSOLUTION**

**Article 13 : Dévolution des biens**

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une Association poursuivant un objectif similaire, ( conformément à l'article 9 de la Loi 1901, et au décret du 16 Août 1901) ; ou à défaut au C.C.A.S. de la ville de Cadillac sur Garonne.

*Statuts lus et approuvés en Assemblée Générale Constitutive, à  
CADILLAC sur GARONNE (salle de la Mairie)*

*Le Jeudi 12 Novembre 2009.*

**Le (la) Président(e),**

**Le (la) Secrétaire,**

